

Comment est organisée la Fraternité Saint-Pie X ?

Il y a 50 ans, l'Eglise donnait naissance à une nouvelle congrégation, la dernière d'une longue série dont l'histoire de la chrétienté est déjà riche.

Publié le 18 mars 2021 · Abbé Gabriele d'Avino · 17 min de lecture



Il y a 50 ans, l'Eglise donnait naissance à une nouvelle congrégation, la dernière d'une longue série de sociétés cléricales, monastiques, religieuses, dont l'histoire de la chrétienté est déjà riche : la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

Les membres

De qui est composée notre congrégation ? Qui peut en faire partie ? La liste complète et exhaustive se trouve dans les Statuts immédiatement sous le titre, pour en désigner les destinataires.

Les clercs avant tout, c'est-à-dire les ecclésiastiques, et en premier lieu les prêtres, qui repré-

sentent en effet la majorité des membres ; c'est pour eux que la Fraternité a été fondée et ils en sont, pour ainsi dire, l'âme ; ensuite les séminaristes, c'est-à-dire ceux qui reçoivent actuellement la formation sacerdotale dans l'un des séminaires internationaux de la société mais qui, dès le moment de leur engagement (voir plus loin) jouissent déjà des bénéfices spirituels et matériels des membres, et se conforment au respect des Constitutions.

Les frères, que Monseigneur Lefebvre avait conçus comme des religieux auxiliaires du sacerdoce, dont la forme de vie consiste en l'émission des trois vœux religieux de pauvreté, chasteté et obéissance aux supérieurs de la Fraternité. Leur rôle est de fournir, en même temps que le soutien spirituel de la prière et de la pratique des vertus de religion, une aide dans la liturgie, dans l'enseignement du catéchisme, dans les devoirs plus matériels de la vie d'un prieuré, d'une école, etc.^[1]

Les oblates, qui bien qu'elles ne prononcent pas publiquement des vœux de religion, s'engagent, sous la conduite directe des supérieurs locaux de la Fraternité, à fournir une aide matérielle dans les maisons de la société auxquelles elles sont assignées ; elles participent à la prière commune et revêtent un habit religieux. Il s'agit en général, comme c'est prévu par les statuts eux-mêmes, soit de religieuses d'autres congrégations qui, obligées d'abandonner ces congrégations en raison de l'infidélité de celles-ci à la doctrine traditionnelle de l'Eglise, désirent s'associer à la Fraternité, soit de personnes qui, en raison de leur âge, ne peuvent pas entrer dans la congrégation des Sœurs de la Fraternité Saint Pie X, mais qui désirent « quitter la vie du monde pour vivre de l'esprit de la Fraternité ».^[2]

Sont membres également **les tertiaires**, c'est-à-dire des laïcs ou des prêtres qui désirent vivre de l'esprit de la Fraternité St Pie X en acceptant le règlement du Tiers-Ordre et en jouissant des bénéfices spirituels de prière et de suffrages au sein de la Fraternité.^[3]

Enfin, bien que non présentes dans la liste des destinataires des Statuts, nous ne pouvons pas ne pas mentionner **les Sœurs de la Fraternité Saint Pie X**, congrégation fondée par Mgr Lefebvre lui-même « [...] au moins en esprit et en désir, au même moment que la Fraternité des prêtres^[4] ». Cette congrégation est structurée parallèlement à la Fraternité, avec une Supérieure générale distincte et son propre ordre hiérarchique ; toutefois elle en est le pendant, indissolublement lié à la Fraternité Saint Pie X par la même spiritualité, la même doctrine, le même apostolat.^[5]

Dans le projet initial de Mgr Lefebvre, la Fraternité étant érigée comme une *pia unio*, les membres clercs devaient être incardinés dans un diocèse et dépendre par conséquent de l'Evêque local^[6] ; toutefois il était déjà prévu par les Statuts que la société accomplirait les pas nécessaires pour devenir de droit pontifical, et en conséquence avoir la possibilité d'incardiner en son sein ses membres. Cela arriva avec le *Decretum laudis* du Card. Wright du 18 février 1971, qui sanctionne ce passage ; depuis lors tous les membres sont incardinés au sein de la Fraternité, au moyen d'un engagement prononcé et souscrit à l'occasion de la fête du 8 décembre. Cet engagement est contracté annuellement juste avant l'ordination sous-diaconale, étape avant laquelle les membres devront avoir prononcé l'engagement définitif et perpétuel dans la Fraternité Saint Pie X.

La structure

En quoi consiste principalement la Fraternité ? Rien de plus éloquent que la définition qu'en donnent ses Statuts : elle est « une société sacerdotale de vie commune sans vœux ».^[7]

Voilà donc la spécificité de la Fraternité : **la vie commune**. L'idée ne fait que reprendre un modèle canonique précis déjà existant depuis plusieurs siècles : des prêtres séculiers, c'est-à-dire qui, au lieu d'être directement au service d'un diocèse, vivent en commun mais sans être « réguliers », c'est-à-dire sans prononcer les vœux habituels religieux de pauvreté, chasteté et obéissance ; ils exercent néanmoins un ministère apostolique, dans des maisons qui les accueillent au moins par trois, selon la nécessité. Monseigneur cite un exemple d'une congrégation semblable dans les Statuts, juste après la définition : la société des Missions Etrangères ; la vie commune que l'on pratique dans ce type de société facilite la constance et la régularité dans la prière, dans les repas, dans les différentes activités, et habitue à l'exercice de la charité fraternelle.

Si la charité fraternelle à l'égard des confrères est l'exercice personnel d'une vertu qui tire seulement sa matière de la vie sociale, les autres éléments sont en revanche des actes essentiellement sociaux, sans lesquels il n'y a pas de vie commune possible dans la Fraternité : la prière commune, les repas, les récréations, l'activité apostolique, en un mot la journée entière.

Quant à la prière, les Statuts en indiquent quatre temps non facultatifs (bien entendu, les membres auront d'autres moments de prière personnelle, dont les horaires et les circonstances sont libres) : l'office de Prime avec la méditation, suivis de la célébration de la Messe de communauté ; l'office de Sexte, le chapelet ou le salut du Saint Sacrement, et l'office de Complies. Ces moments de prière ont lieu dans la chapelle du prieuré (ou de l'école, ou du séminaire), chapelle qui est le « cœur » de nos maisons. Y participent tous les membres qui ne sont pas légitimement empêchés.

Les repas sont les trois repas canoniques : petit déjeuner, déjeuner et dîner. On y réfléchit peut-être rarement, mais même dans la liturgie, les membres de la Fraternité entendent des paroles qui rappellent cette règle : dans l'ordination au sous-diaconat, en effet, au moment de l'appel nominal des candidats par l'Archidiacre, le Notaire indique le *titulum* en vertu duquel ils reçoivent cet ordre sacré ; dans la Fraternité, les sous-diacres sont ordonnés *ad titulum mensae communis*. Comme pour la prière, ce *repas commun* fait partie de la règle et seul un empêchement légitime de santé ou d'apostolat peut en dispenser.

Les personnes qui fréquentent de façon habituelle nos prieurés se seront aperçues que bien souvent les prêtres et les frères, après les repas principaux, passent encore quelques moments de récréation ensemble, en se promenant ou à l'intérieur, toujours dans cet esprit de vie commune, mais aussi, bien entendu, pour parler de questions inhérentes à l'apostolat. De plus, quand c'est possible, les supérieurs organisent des sorties de communauté réservées aux membres. Ces moments sont l'occasion pour ceux-ci, le temps d'une journée ou d'une demi-journée, de mettre temporairement de côté les activités et les fatigues apostoliques et de passer du temps uniquement avec leurs confrères.

Plus généralement, c'est toute notre journée au prieuré qui est calquée sur une forme de vie commune, qui nous rappelle précisément celle d'une famille, au sein de laquelle les activités et occupations les plus diverses se déroulent dans un climat fraternel, et où règne l'harmonie dictée par la charité.

La hiérarchie

En élargissant un peu notre champ visuel et en nous éloignant des communautés particulières comme les prieurés, les écoles, les séminaires, pour parler encore de la structure de la Fraternité, nous ne pouvons pas ne pas mentionner sa hiérarchie. A la tête de celle-ci, tout d'abord, un *Supérieur Général* (actuellement en charge, depuis le 11 juillet 2018, l'italien don Davide Pagliarani), puis deux **Assistants généraux**, qui forment le **Conseil général**, chargé du gouvernement de la congrégation. S'y ajoutent, depuis juillet 2018, deux **Conseillers généraux** pour les causes d'importance majeure. Tous sont élus par le **Chapitre général** (réunion de tous les supérieurs majeurs qui se tient tous les 12 ans) pour un mandat de 12 ans.

Un **Secrétaire général** et un **Econome général** sont nommés par le Supérieur général pour un mandat de six ans. Toutes les charges décrites jusqu'ici forment la **Maison généralice**, qui se trouve actuellement à Menzingen, dans le canton suisse de Zürich.

La hiérarchie se compose encore, principalement, des **Supérieurs de Séminaire** nommés par le Supérieur général *ad nutum*. La congrégation étant géographiquement divisée en Districts ou Maisons autonomes (chacun correspondant à un pays ou un groupe de pays, ou même à un continent, sur l'exemple des provinces ecclésiastiques des congrégations religieuses), il y a ensuite les **Supérieurs de district** ou de **Maisons autonomes**, responsables de l'apostolat dans ces régions.

Chaque District a un **Econome** et un ou plusieurs **Assistants**. Enfin, il y a les **Prieurs**, chargés de la gestion de l'apostolat des maisons particulières (les prieurés) et supérieurs de celles-ci.

Les écoles de la Fraternité Saint Pie X distinctes des prieurés ont un **Directeur** qui a les fonctions de prier ; il faut citer enfin la possibilité plutôt rare que certains prêtres soient **Aumôniers** résidents de maisons de Soeurs, qu'elles soient de la Fraternité St Pie X ou de congrégations traditionnelles amies.

Pour conclure la description de ce qu'est la Fraternité nous devons dire un mot de la **sainte Messe** : celle-ci est véritablement le cœur de l'activité apostolique des membres, qu'ils soient prêtres (alors dans la célébration), séminaristes, frères, oblates ou tertiaires (alors dans la pieuse assistance) ; il n'y a pas une page des Statuts où notre Fondateur n'en parle pas et n'en fasse pas le soleil qui irradie toutes les vertus, toute la doctrine, toute la vie spirituelle, puisqu'elle constitue le but de la venue de Jésus sur la terre, c'est-à-dire la Rédemption des âmes, ritualisée de façon non sanglante sur nos autels. Voici un extrait des Statuts à ce propos :

La Fraternité est essentiellement apostolique, parce que le sacrifice de la Messe l'est aussi et parce que ses membres auront généralement à exercer un ministère extérieur. Ils vivront dans cette conviction que toute l'efficacité de leur apostolat découle du Sacrifice de Notre-

Seigneur qu'ils offrent quotidiennement.

Statuts, chap. I, § 2.

Il s'agira donc, pour nous, membres, de faire de la sainte Messe la réalité du « Mihi vivere Christus est^[8] », comme l'affirment encore les Statuts^[9]. La dévotion pour cet ineffable Sacrifice, nous exhorte encore le Fondateur, nous portera à en avoir une connaissance théologique toujours plus grande pour nourrir la vertu de Foi, et à avoir en outre une attention particulière pour sa préparation spirituelle et matérielle.^[10] Comme le disait le Fondateur, la Fraternité, bien que s'inspirant du patrimoine spirituel de nombreuses congrégations et ordres du passé, n'a pas une spiritualité propre ; mais elle fait sienne la spiritualité de l'Eglise, fondée précisément sur le saint Sacrifice de la Messe, sur le sacerdoce catholique, sur le mystère de la Rédemption.

Le but

C'est volontairement que nous parlons de « but » au singulier et non de « buts », même si concrètement les Statuts en indiquent plusieurs. En réalité il s'agit d'un seul but, auxquels les autres se rattachent, et en un certain sens, dont ils participent : « Le but de la Fraternité est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne, c'est-à-dire tel que Notre Seigneur Jésus-Christ l'a voulu lorsqu'il a dit : "Faites ceci en mémoire de moi" ».^[11]

Le sacerdoce, donc. Et donc avant tout sa formation : c'est pour cela que l'œuvre principale de notre congrégation, qui fut aussi la première réalisée historiquement, est celle des Séminaires ; c'est pour cela que le livret de nos constitutions rappelle, tout de suite après le texte des Statuts, le Règlement des Séminaires. L'analyse de ce règlement, bien qu'intéressante, serait trop longue, mais il suffira de rappeler que Mgr Lefebvre fondait la bonne réussite de la formation sacerdotale des séminaristes principalement sur la foi profonde dans le mystère de Jésus-Christ et de sa Rédemption, et sur l'étude approfondie des réalités naturelles et surnaturelles enseignées par la saine philosophie et la théologie thomiste^[12]. En effet le docteur angélique St Thomas d'Aquin a été et sera le guide des jeunes lévites de la Fraternité précisément comme l'a toujours désiré l'Eglise dans ses paternelles exhortations sur la formation sacerdotale. Cela permettra aux jeunes lévites, en outre, d'éviter les erreurs modernes du libéralisme, comme le disait Mgr Lefebvre lui-même.^[13]

Mais qui dit « sacerdoce » dit obligatoirement « sacrifice », et voici que les Statuts affirment que la finalité de la congrégation est d'orienter et réaliser la vie du prêtre vers le saint sacrifice de la Messe, qui est sa raison d'être.^[14]

La Messe, comme nous l'avons dit plus haut, est le sommet de la vie sacerdotale et donc de la vie des membres de la Fraternité Saint Pie X ; autour d'elle se construit l'apostolat et toute forme de vie apostolique ; il est utile de rappeler à ce propos que, dans la journée de tout prêtre, est strictement obligatoire, sous peine de péché grave, la récitation intégrale du Bréviaire ou Office divin, tandis que la célébration de la Messe, selon le droit canon, n'est obligatoire que quelques fois par an (pour les prêtres, bien entendu, qui n'ont pas charge d'âmes).^[15] Toutefois nous avons noté plus haut que Monseigneur nous dit, à propos de la sainte Messe, « qu'ils [les prêtres membres] l'offrent quotidiennement »^[16] ; il est en effet en usage dans la Fraternité que nous,

prêtres, sauf cas de force majeure, célébrions tous les jours le saint Sacrifice, même si cela ne constitue pas une obligation stricte ; et ceux qui nous fréquentent un peu savent bien que lorsque nous nous déplaçons pour des voyages apostoliques ou de brèves vacances, notre première préoccupation est toujours de savoir où, comment et quand célébrer la Messe. Il est difficile d'imaginer, du reste, ce que peut faire quotidiennement un prêtre si ce n'est précisément intercéder pour les péchés du peuple à travers cet instrument très efficace voulu et institué par Jésus-Christ lui-même.

D'autres activités, enfin, font partie des buts, ou plutôt de l'unique but de la Fraternité : la sanctification des prêtres, et parmi eux aussi ceux qui sont extérieurs à la congrégation, les vocations religieuses, les écoles, les chapelles.

Quant à la sanctification du clergé, nous ne pouvons pas ne pas remarquer le zèle que nos Supérieurs ont toujours eu à promouvoir des rencontres et des retraites sacerdotales dans lesquelles des prêtres amis sont accueillis et encouragés à continuer, en ces temps de crise, la lutte pour la vraie doctrine et la liturgie traditionnelle ; nous savons aussi que parfois certains de ces prêtres, ayant abandonné courageusement leur diocèse, se sont unis à l'apostolat de la Fraternité, après une période de formation.

Des vocations religieuses des Frères et des Oblates, nous avons déjà parlé. Quant à la formation de la jeunesse : « Les écoles, vraiment libres de toutes entraves afin de dispenser une éducation totalement chrétienne à la jeunesse, seront encouragées et éventuellement fondées par les membres de la Fraternité. C'est d'elles que sortiront les vocations et les foyers chrétiens ».^[17]

On remarquera que pour l'œuvre des écoles aussi, ce qui est en vue est le sacerdoce, dans la possibilité et même la probabilité concrète qu'une saine formation naturelle et surnaturelle fasse naître chez les jeunes le désir de coopérer à l'œuvre du salut des âmes par le sacerdoce catholique.

Enfin, de chaque prieuré ou école dépendent une série de **Chapelles**, c'est-à-dire de centres de Messe, dans lesquels nous nous rendons en fin de semaine pour la célébration dominicale des saints mystères, l'administration des sacrements, les catéchismes, des conférences, des visites aux malades, et autres activités semblables. Les Statuts disent : « Le ministère paroissial, la prédication de missions paroissiales, sans limites de lieux, sont également des œuvres auxquelles s'adonne la Fraternité »^[18]. Quant à ce dernier point, qui, parmi nos fidèles, ne s'est pas aperçu des centaines de kilomètres que la plupart de nos prêtres parcourent chaque week-end, en long et en large dans les différents pays ! Voiture, train, car, et même avion sont le rendez-vous hebdomadaire de ces infatigables voyageurs. Justement, comme l'écrivait prophétiquement Mgr Lefebvre, **sans limites de lieux**.

Il faudrait encore décrire, mais la place nous manque, les activités connexes liées à ces activités principales, et que la Fraternité déploie néanmoins avec zèle et engagement : les camps d'été pour les jeunes de tous âges, (Croisade Eucharistique, scoutisme, mouvements pour la jeunesse) ; exercices et retraites spirituelles dans ses nombreuses maisons, selon différentes méthodes, parmi lesquelles la première est l'inimitable méthode des exercices de Saint Ignace de Loyola ; congrès de formation en tous genres, dans tous les Districts et souvent plus d'une fois par an ;

sessions théologiques pour prêtres membres et extérieurs ; pèlerinages sur les principaux lieux saints de la chrétienté.

Abbé Gabriele d'Avino

Source : Extrait de l'article *La Fraternité Saint- Pie X : une œuvre sacerdotale*, paru dans le *Courrier de Rome* n°635.

Notes de bas de page

1. *Statutis, de regulis peculiaribus fratrum Fraternitatis sacerdotalis Sancti Pii X*, n° 3 : « La fin spécifique des Frères de la Fraternité est de venir en aide aux prêtres dans tous leurs ministères, sans les remplacer dans leurs fonctions sacerdotales, mais en facilitant leur travail apostolique de différentes façons [...] ». Il s'agira donc aussi bien de fournir une aide matérielle au sens strict, comme de s'occuper d'activités d'économe, manutention, jardinage, cuisine, que d'une aide plus « apostolique » concernant l'enseignement du catéchisme pour les enfants, ou encore une aide liturgique comme le chant sacré et le service de la Messe.
2. *Statuts des sœurs Oblates de la Fraternité St Pie X*, n°1, a) et b). Au n° 2, on lit : « Ces personnes demandent au Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale St Pie X de les accueillir afin de se sanctifier au contact de la Fraternité, faisant du saint sacrifice de la Messe la source inépuisable de leur vie spirituelle et religieuse. Elles vivent également afin de se donner, selon leurs talents, aux œuvres de la Fraternité, de venir ainsi en aide aux prêtres, que ce soit dans les Séminaires, dans les prieurés ou dans les écoles ».
3. *Statuts, Règles pour le Tiers- Ordre de St Pie X*.
4. Conférence aux Sœurs de la Fraternité, 11 décembre 1975, Albano.
5. Cf. *Cor Unum* n° 124, novembre 2019.
6. *Statuts*, chap. IV § 2.
7. *Ibidem*, chap. I § 1.
8. Saint Paul, Phil. 1, 21.
9. *Statuts*, chap. I § 3.
10. *Ibidem*, chap. II § 3.
11. *Ibidem*, chap. II § 1.
12. *Règlements des Séminaires de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X*, première partie, n°4-5.
13. *Statuts*, chap. III § 1.
14. *Ibidem*, chap. II § 2
15. CIC, can. 805
16. Cit. de la note 8.
17. *Statuts*, chap. III § 4
18. *Ibidem*, § 5.

Source : laportelatine.org/actualite/comment-est-organisee-la-fraternite-saint-pie-x

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France